



Conditions et dispositions spéciales du pack e-facture business

Entrée en vigueur, durée et fin

La convention entre en vigueur à dater de la commande du pack e-facture business et de l'activation par SIX Paynet SA (désignée ci-après par «SIX») pour une durée indéterminée. Avec la confirmation de commande, SIX transmet au partenaire contractuel le numéro d'adhérent personnel à l'e-facture en vue de l'activation du service dans l'e-banking et de l'accès aux archives en ligne Paynet.

En cas de désinscription à l'e-banking, ce service n'est plus disponible pour le partenaire contractuel. A partir du moment de la désinscription, seul l'accès aux données des archives en ligne Paynet est maintenu jusqu'à nouvel ordre. SIX se réserve le droit d'effacer les données se trouvant dans les archives en ligne Paynet six mois après la désinscription, sans avertissement préalable. La convention n'est plus applicable à compter de la fin de l'accès aux données des archives en ligne Paynet.

La convention entre à nouveau automatiquement en vigueur aussitôt que le partenaire contractuel réactive son service de pack e-facture business au moyen de son numéro d'adhérent à l'e-facture dans l'e-banking.

Etendue des services

SIX fournit les services suivants au partenaire contractuel:

- ouverture et activation des autorisations de participant pour le partenaire contractuel dans le système Paynet;
- vérification des justificatifs électroniques reçus de la part du partenaire contractuel au sens de la législation suisse (OeDI, art. 3, force probante). La vérification comprend le contrôle de l'intégrité des justificatifs, de la validité des certificats de signature utilisés et de leurs chaînes de certificats ainsi que de l'autorisation de signature du signataire;
- l'établissement d'un rapport de vérification signé comportant les résultats de l'examen de vérification;
- le marquage des e-factures en cas de résultat de contrôle négatif dans l'e-banking;
- la mise à disposition des justificatifs contrôlés pour l'accès au moyen du système d'e-banking. Les justificatifs mis à disposition comprennent aussi bien ceux ayant obtenu des résultats de contrôle positifs que négatifs;
- l'assistance et le traitement des questions concernant les contrôles de validité et l'archivage.

La vérification et le paiement de l'e-facture s'effectuent au moyen de l'application d'e-banking du partenaire contractuel.

Les demandes d'assistance pour les questions concernant l'e-banking doivent être adressées directement à la banque.

Dispositions finales

Les «Conditions et dispositions spéciales concernant le pack e-facture business» complètent les «Conditions générales». Elles prévalent sur les conditions générales en cas de dispositions divergentes et leur sont soumises pour le reste.

Coûts des services	CHF
Frais d'activation	gratuit
Frais d'activation pour le pack e-facture business pour les clients commerciaux de l'e-banking.	
Frais de participation	gratuit
Pack e-facture business pour les clients commerciaux dans l'e-banking par année civile. Englobe l'examen de vérification de l'e-facture conformément au paragraphe «Etendue des services» ainsi qu'un accès utilisateur aux archives en ligne Paynet.	
Archivage	gratuit
SIX se réserve à tout moment le droit d'ajuster les tarifs de l'archivage après notification préalable.	
Toutes les e-factures sont transférées automatiquement après 90 jours à dater de leur date d'échéance dans les archives en ligne Paynet.	
Assistance	40.–
SIX facture les demandes d'assistance par périodes de 15 minutes. Pour les questions concernant le pack e-facture business et les archives en ligne Paynet, le centre d'assistance Paynet de SIX Paynet SA se tient volontiers à votre disposition.	
L'assistance concernant d'autres sujets et questions dans le domaine de l'e-banking est assurée par la banque du partenaire contractuel.	